Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022
ID : 083-218300507-20220505-2022_063-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2022-063

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	36

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN POTEAU INCENDIE PRIVÉ POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 05 mai 2022

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :
JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :
MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :
CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 11 MAI 2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022
ID : 083-218300507-20220505-2022_063-DE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE SOUZA

Considérant la nécessité d'assurer la défense incendie sur le territoire de la Commune ;

Considérant le poteau incendie n° PI DGN 299, implanté sur une propriété privée au 979 Chemin Saint Esprit 83300 DRAGUIGNAN cadastrée section G parcelle n° 3084 issue de la division de la parcelle G n° 2699 ;

Considérant que la Commune souhaite utiliser ce poteau incendie afin de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur des Selves ;

Considérant l'accord de la SCI FELICITA, propriétaire dudit poteau ;
Il convient de passer une convention entre les parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes du projet de convention à intervenir entre la commune et la SCI FELICITA, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022
ID : 083-218300507-20220505-2022_063-DE

Convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie

Entre
SCI la FELICITA, 979 Chemin Saint Esprit, 83 300 DRAGUIGNAN
Et,
La commune de DRAGUIGNAN, représentée par M. Richard STRAMBIO, son maire en exercice, dûment habilité par délibération n° 2020 – 031 du 11 juin 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après désignée « la Commune » d'autre part,

Exposé préalable :
SCI LA FELICITA est propriétaire du poteau incendie N° PI DGN 299, implanté 979 Chemin Saint Esprit 83 300 DRAGUIGNAN sur la parcelle n° 3084 section cadastrale n°6.
La commune de DRAGUIGNAN souhaite utiliser ce poteau incendie aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur des Selves.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention et désignation du point d'eau :

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la Commune, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, le point d'eau situé au 979 Chemin Saint Esprit 83 300 DRAGUIGNAN.

Article 2 – Obligation du Propriétaire :

Le propriétaire s'oblige à :
- Laisser le poteau incendie accessible en tout temps de l'année aux engins de lutte contre l'incendie
- Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le poteau incendie N° PI DGN 299 dans le cadre d'interventions ou de manœuvres dans le secteur des Selves.
- Prévenir la Commune de DRAGUIGNAN et le SDIS 83 (service DECI -04 94 60 37 93) dans le cas où l'utilisation de ce poteau incendie deviendrait impossible (débit d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins..).
- Autoriser la Commune de DRAGUIGNAN et les sapeurs – pompiers à effectuer, sur le bien lui appartenant, les visites périodiques prévues au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Propriétaire s'engage également à prévenir la Commune de DRAGUIGNAN et le SDIS 83 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du poteau incendie.

Article 3 – Obligations de la Commune de DRAGUIGNAN :

La Commune de DRAGUIGNAN s'engage, après information expresse du Propriétaire, à procéder au contrôle périodique prévu par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022
ID : 083-218300507-20220505-2022_063-DE

Article 4 – Durée et renouvellement :

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.
Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à celle de la présente en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties. Cette opposition devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie ainsi qu'au SDIS dans le délai de 6 mois précédent la date d'échéance contractuelle.

Article 5 – Responsabilité :

La Commune de DRAGUIGNAN dégage le Propriétaire de toute responsabilité concernant l'utilisation de son poteau incendie par le SDIS 83 ou lors de son entretien par les services communaux ou délégués.

Article 6 – Conditions financières :

Les biens désignés à l'article 1 de la présente convention sont mis à disposition de la Commune de DRAGUIGNAN à titre gracieux.

Article 7 - Litiges :

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif par la partie la plus diligente.

Fait à DRAGUIGNAN
Le:
En trois exemplaires (dont un pour le SDIS 83)

La Commune de DRAGUIGNAN
Représenté par M. Richard STRAMBIO

La Propriétaire,
Représentée par Mme BECH

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022
ID : 083-218300507-20220505-2022_063-DE

ATELIER D'ARCHITECTURE DE NI
HILLENIUS-ANTERRIANI

PCMI2

PLAN DE MASSE PROJET

ECHELLE 1/300 DATE 11/02/2021

maître d'oeuvre : Madou HILLENIUS - 06 63 48 90 21

Document approuvé comme annexé à l'arrêté municipal en date de ce jour : 27 AVR. 2021

Mme ADOUX-COPIN

L'Adjointe au Maire

M. MILAZZO Nicola
Mme GARNIER Isabelle

M. et Mme DAUZ
René et Sylvie

chemin Saint-Esprit

BORNE INCENDIE

EDF EAU

Nord

GRAVIER

EAU + EDF

+214.50

214.35

P1 P2 P3 P4

FOSSE + FILTRE COMPACT

4 TUNNELS

BASSIN DE RETENTION

TROP PLEIN

insert

1 2 3 4

217 216 215 214 213 212

979